

MICHEL DUCLOS

**La
longue nuit
syrienne**

**DIX ANNÉES DE
DIPLOMATIE IMPUISSANTE**

La Longue Nuit syrienne

Michel Duclos

La Longue Nuit syrienne

L⁰ Éditions de Observatoire

ISBN : 979-10-329-0631-6

Dépôt légal : 2019, juin

3^e tirage : 2019, octobre

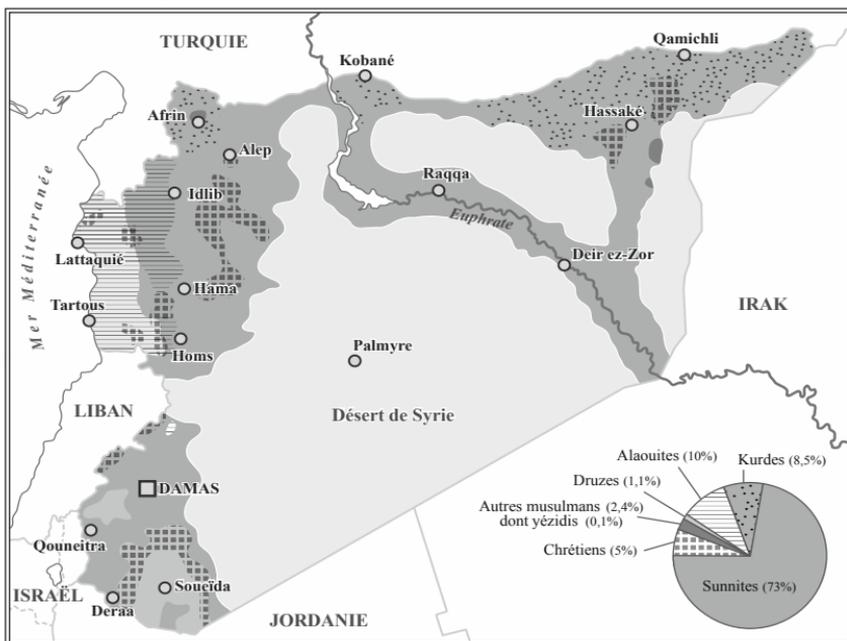
© Éditions de l'Observatoire/Humensis 2019
170 bis, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris

À Isabelle

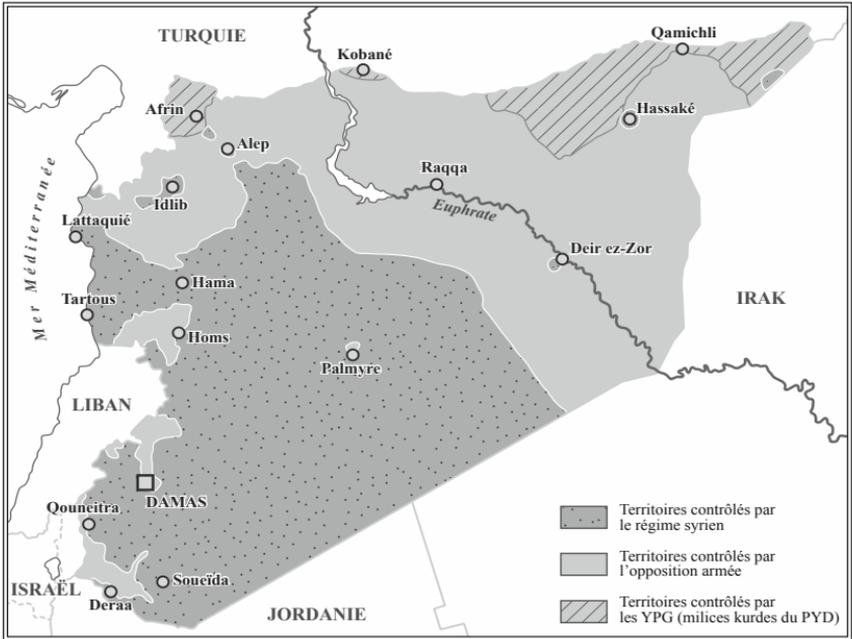
« Je dis vrai, non pas tout mon saoul, mais autant que je l'ose dire ; et l'ose un peu plus en vieillissant, car il semble que la coutume concède à cet âge plus de liberté à bavasser et d'indiscrétion à parler de soi. »

Montaigne, *Essais*, Livre II,
chapitre II, « Du repentir »

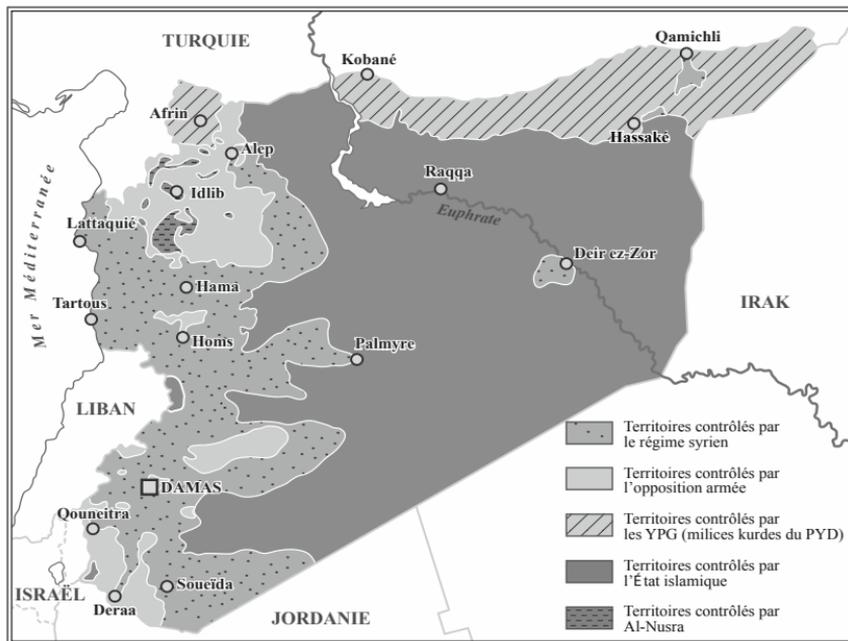
Répartition ethnico-confessionnelle de la Syrie



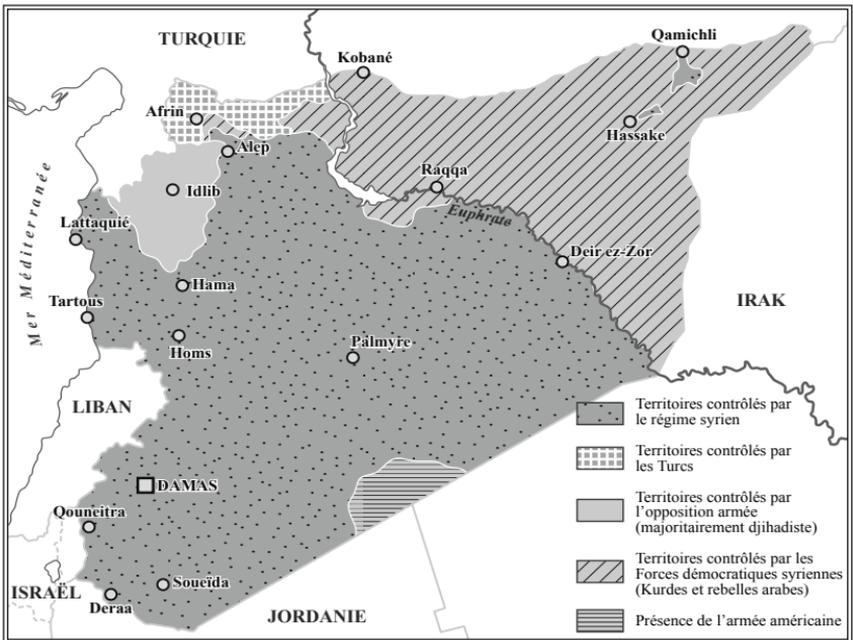
Contrôle territorial en Syrie en mars 2013



Contrôle territorial en Syrie en septembre 2015



Contrôle territorial en Syrie en février 2019



Introduction

Vu de New York

Assez tôt dans le déroulement de l'atroce conflit syrien, j'ai eu le sentiment que les démocraties occidentales se trouvaient devant un dilemme de même nature que celui qu'elles avaient dû affronter lors de la guerre d'Espagne (1936-1939) : dans quelle mesure était-il opportun ou non d'intervenir militairement dans une guerre civile ? Et dans une guerre civile comportant à la fois des enjeux moraux ou de principe et des enjeux géopolitiques ?

En cherchant des éléments de réponse à cette question, j'étais certainement influencé par l'expérience qui avait été la mienne dans les années 2000 : j'ai servi en effet successivement comme numéro deux à la mission de la France auprès des Nations unies à New York, de 2002 à 2006, puis comme ambassadeur à Damas de 2006 à 2009.

À New York, auprès de l'ambassadeur de La Sablière, j'ai été mêlé à trois grandes affaires qui ont eu ensuite des incidences importantes sur le destin de la Syrie.

La Longue Nuit syrienne

La guerre en Irak

Je suis arrivé à New York à l'automne 2002 au moment où les Français et les Américains – suivis par l'ensemble des délégations du Conseil de sécurité des Nations unies – se mettaient d'accord sur une sorte de « règle du jeu » pour traiter des soupçons qui pouvaient peser sur les programmes irakiens en matière d'armes de destruction massive (nucléaires, chimiques, bactériologiques) : ce fut la résolution 1441, votée le 8 novembre 2002.

Comme c'est souvent le cas, les termes de cette résolution souffraient d'une certaine ambiguïté. La lecture dominante – à laquelle la France souscrivait – était que le Conseil de sécurité pourrait être amené à donner ultérieurement l'autorisation d'attaquer l'Irak s'il constatait que ce pays s'opposait aux inspecteurs chargés de vérifier ses programmes ou si ces inspecteurs découvraient l'existence de tels programmes. Dès les premières semaines de 2003, beaucoup d'échos en provenance de Washington laissaient penser que l'administration Bush voulait de toute façon envahir l'Irak, quels que soient les résultats des inspections internationales, lesquelles n'inspiraient aucune confiance aux responsables américains. Un bras de fer s'ensuivit entre d'un côté les États-Unis, soutenus par le Royaume-Uni, et d'un autre côté la France, la Russie, l'Allemagne et la Chine. J'étais dans la salle du Conseil de sécurité quand Dominique de Villepin prononça son célèbre discours, le 14 février 2003, mettant en garde contre toute action unilatérale. Les États-Unis

Introduction

essayèrent de convaincre le Conseil de sécurité que leurs propres informations, à titre national, ne laissaient aucun doute sur l'existence d'armes de destruction massive entre les mains de Saddam Hussein. Ils échouèrent. La bataille diplomatique à New York et dans les capitales des quinze membres du Conseil de sécurité (cinq permanents et dix non permanents) fut très rude. Il n'est pas facile, pour la plupart des pays, de résister à des pressions américaines fortes. Jacques Chirac ainsi que Vladimir Poutine et les dirigeants chinois furent amenés à évoquer l'usage de leur droit de veto si Washington et Londres présentaient une résolution autorisant ce que l'on appelle « l'usage de la force » contre l'Irak. Finalement, comme on le sait, l'administration Bush choisit une autre voie : elle renonça à demander son accord au Conseil de sécurité et, le 20 mars 2003, déclencha l'offensive contre l'Irak en se passant de l'autorisation des Nations unies. Ce fut, aux yeux de la plupart des pays, dont la France, le début d'une guerre illégale.

Si Chirac et Villepin – mais aussi le chancelier Schröder et d'autres hommes d'État – avaient voulu retenir l'action américaine, c'était non seulement pour des raisons de principe, à savoir le respect de la Charte des Nations unies (qui ne permet ce type d'intervention militaire que sur autorisation du Conseil de sécurité), mais aussi pour des raisons géostratégiques. Je me souviens par exemple d'une conversation avec Dominique de Villepin en avril 2003, dans le salon Air France de l'aéroport J. F. K., où il affirmait devant quelques collègues que l'Irak et les

La Longue Nuit syrienne

pays voisins allaient être complètement déstabilisés pendant au moins quinze à vingt ans.

De fait, l'intervention américaine vint à bout assez rapidement de la résistance du régime irakien. L'occupation américaine provoqua en revanche une insurrection massive, prospérant sur le mécontentement de la minorité sunnite écartée du pouvoir à Bagdad en même temps que Saddam Hussein, et animée par d'anciens cadres du régime baasiste¹ irakien aussi bien que par des jihadistes venus notamment d'Afghanistan. L'une des conséquences de l'intervention américaine a été de donner le pouvoir aux chiïtes, qui sont majoritaires en Irak, et ainsi d'offrir à l'Iran – le grand pays chiïte de la région – une occasion inespérée d'exercer une influence déterminante en Irak. L'émergence de l'État islamique (Daech) dans la province de Mossoul en 2014 s'inscrit dans la suite des convulsions sur fond confessionnel provoquées par l'invasion américaine de 2003.

En 2006, lorsque j'ai pris mes fonctions à Damas, la situation était marquée de multiples manières en Syrie, par l'« après-intervention américaine en Irak ». C'est par exemple sur le dossier irakien que les relations commencèrent à se tendre entre Paris et Damas : les autorités françaises (et bien sûr les Syriens étaient sur cette ligne) s'étaient opposées à l'intervention américaine ; Paris – de même que Moscou d'ailleurs – ne souhaitait pas pour autant rendre les choses plus difficiles pour l'Amérique une fois que celle-ci eut commis l'erreur dont on avait

1. Voir glossaire à la fin de l'ouvrage.

Introduction

essayé de la dissuader. Les Syriens au contraire pensèrent opportun de tout faire pour aider l'insurrection en Irak contre l'occupation américaine.

Le débat sur le recours à la force

Kofi Annan, malheureusement disparu en août 2018, était secrétaire général des Nations unies au moment de la crise sur l'Irak. Il vécut très mal la marginalisation de l'organisation mondiale par l'administration Bush. Il essaya de reprendre la main de plusieurs manières, en acceptant des responsabilités pour les Nations unies dans l'effort pour stabiliser l'Irak après l'intervention américaine, en lançant aussi un grand exercice de réforme en profondeur de l'organisation. Kofi Annan interprétait le grand schisme intervenu sur l'Irak entre les grandes puissances comme le reflet d'un désaccord de fond, traversant l'ensemble de la communauté internationale, sur les conditions de la légitimité du *recours à la force*, dans les relations internationales, à l'aube du *xxi^e* siècle. Il estimait que les dispositions de la Charte des Nations unies sur ce sujet – conçues dans l'immédiat après-guerre mondiale – étaient trop binaires (autorisation du Conseil de sécurité ou pas) et ne concernaient de surcroît qu'un seul cas de figure : l'intervention d'un État contre un autre. Le secrétaire général considérait avec raison que si l'on voulait que le Conseil de sécurité, et donc l'ONU, conserve un rôle central, il fallait envisager des procédures plus souples qu'un choix binaire, et qui s'appliqueraient à tout

La Longue Nuit syrienne

un éventail de menaces, comme le terrorisme, les armes de destruction massive ou les risques de génocide. Dans l'esprit de Kofi Annan, cette modernisation du droit de recourir à la force devait soutenir l'ensemble de la réforme des Nations unies.

En fait, les négociations sur la réforme de l'organisation mondiale n'aboutirent au sommet de septembre 2005 qu'à des résultats limités. Et le débat sur le recours à la force n'eut tout simplement pas lieu : la plupart des États refusèrent de le mener. Un seul aménagement du droit de recourir à la force trouva une place dans la déclaration du sommet de septembre 2005 : ce fut la notion de « responsabilité de protéger ». Le principe était en effet posé que, dans certaines conditions très limitatives, le Conseil de sécurité puisse donner son accord à une intervention militaire contre un État qui ne serait pas en mesure de protéger sa population ou qui même se livrerait à des crimes de masse contre celle-ci.

C'est en évoquant la « responsabilité de protéger » que les puissances qui sont intervenues en Libye en 2010 – la France et le Royaume-Uni en particulier – ont justifié leur action. La résolution 1973 du Conseil de sécurité qui autorisait leurs opérations se référait au texte new-yorkais de 2005. Beaucoup de commentateurs estiment que l'intervention en Libye – critiquée de tous côtés désormais – aura été à la fois les fonts baptismaux et le tombeau de la « responsabilité de protéger ». Or, le précédent libyen a eu une influence majeure sur le déroulement de la guerre en Syrie : les opposants à Bachar al-Assad ont longtemps espéré qu'ils bénéficieraient d'une interven-